



PARLEMENT EUROPEEN

Députée au Parlement Européen

Catherine Grèze
Permanence en circonscription
47 rue Pargaminières
31000 Toulouse

Préfecture de Haute-Garonne
1 Place Saint Etienne
31038 Toulouse Cedex 9

Bruxelles, le mardi 9 octobre 2012

Monsieur le Préfet,

En janvier 2011, j'adressais à votre prédécesseur un courrier afin de l'informer de la situation de Frédéric Lievy, résidant et propriétaire d'un terrain familial sur la commune de Frouzins, et menacé de destruction de son habitation ainsi que de son exploitation agricole. Dans sa réponse, il m'assurait d'une étude approfondie du dossier. Etant donné que plus d'une année est désormais passée et que les poursuites ont toujours cours, je viens vers vous afin de vous informer des derniers éléments du dossier dont j'ai connaissance. Je vous demanderais en retour, de bien vouloir me faire part des actions entreprises par la Préfecture sur cette affaire.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que lors du procès en première instance, ayant eu lieu le 22 février 2011, au vu de la bonne volonté apparente de Monsieur Le Maire de frouzins, pensant vraisemblablement qu'une conciliation serait possible, le juge a fait une demande d'ajournement de peine. Et ce afin de laisser le temps à Frédéric Lievy de déposer une nouvelle demande de permis de construire. On avait alors tout lieu de penser que l'on irait vers une dispense de peine. A ce sujet, d'aucuns affirment que Monsieur Lievy aurait été victime d'être trop respectueux de la loi ... car sa première demande de permis de construire n'ayant pas été instruite dans les délais, il se trouvait en situation d'autorisation de fait. Mais voulant être reconnu, il a en toute bonne fois déposé de nouvelles demandes qui ont toutes été systématiquement rejetées depuis. Pourtant, avant de déposer cette dernière demande de permis, Frédéric Lievy et son collectif de soutien ont organisé une réunion avec Monsieur le Maire, afin de prendre connaissance de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier. Cela n'a pas empêché le refus de cet énième permis. De nouvelles pièces sont encore demandées, et la Chambre d'Agriculture précise dans son avis « qu'en l'absence de nouvelle pièce au dossier » sa décision était la même. Pourtant, de nombreuses pièces ont alors été ajoutées au dossier : il est constitué de pas moins de onze pièces justificatives validées en bonne et due forme par les autorités. Pour le constituer, Frédéric Lievy a notamment fait appel à un architecte et à un ingénieur géologue et a justifié de manière détaillée dépasser le revenu-seuil nécessaire. Comment son exploitation peut-elle ne pas être considérée comme viable alors qu'il prévoit